

# Commune de FARGES

## Règlement graphique - Révision allégée n°6

Vu pour rester annexé à la délibération du 10 juillet 2024

Le Président  
Patrice DUNAND



Echelle : 1/7500 ème

Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
24 mai 2023	20 décembre 2023	14 mars 2024 ou 29 mars 2024	10 juillet 2024

Document modifié le 24 mai 2023  
 Document modifié le 20 décembre 2023  
 Document modifié le 14 mars 2024  
 Document modifié le 29 mars 2024  
 Document modifié le 10 juillet 2024

- Zonage**
- A : Zone agricole
  - Ap : Zone agricole protégée
  - N : Zone naturelle
  - Nc : Zone naturelle de carrière
  - Nl : Zone naturelle de loisir
  - Np : Zone naturelle protégée
  - Np\* : Zone naturelle protégée
  - IAUA : Zone à urbaniser d'activités artisanales
  - IAUAC : Zone à urbaniser d'activités commerciales
  - IAUC : Zone à urbaniser de centralité
  - IAUE : Zone à urbaniser d'équipement
  - IAUFGI : Zone IAU Ferrey Genevieve Innovation
  - IAUC3 : Zone à urbaniser générale dense
  - IAU1 : Zone à urbaniser touristique
  - ZANIE : Réserve foncière à urbaniser en équipement
  - UA2 : Zone urbaine d'activités artisanales
  - UA1 : Zone urbaine d'activités commerciales
  - UA2 : Zone urbaine d'activités commerciales
  - UA3 : Zone urbaine d'activités commerciales
  - UA3 : Zone urbaine d'activités commerciales
  - UA3 : Zone urbaine pour les activités du CERN
  - UA3 : Zone urbaine d'activités Ferrey Genevieve Innovation
  - UA1 : Zone urbaine d'activités mixtes
  - UA2 : Zone urbaine d'activités mixtes
  - UA3 : Zone urbaine d'activités mixtes
  - UA1 : Zone urbaine d'activités tertiaires
  - UC1 : Zone urbaine de centralité
  - UC2 : Zone urbaine de centralité
  - UC3 : Zone urbaine de centre-ancien
  - UC1 : Zone urbaine de centre-ancien
  - UC2 : Zone urbaine de centre-ancien
  - UC3 : Zone urbaine de centre-bourg
  - UCV : Zone urbaine Coeur de Ville
  - UCV : Zone urbaine Projet Action Coeur de Ville
  - UE : Zone d'équipement
  - UE : Zone d'équipement
  - UG1 : Zone urbaine générale le long des grands axes
  - UG2 : Zone urbaine générale le long des grands axes
  - UG1 : Zone urbaine générale dense
  - UG2 : Zone urbaine générale dense
  - UG1 : Zone urbaine générale de densité moyenne
  - UG2 : Zone urbaine générale de densité moyenne
  - UG1 : Zone urbaine générale à préserver
  - UG2 : Zone urbaine générale à préserver
  - UH1 : Zone urbaine de hameaux
  - UH2 : Zone urbaine de hameaux
  - UH3 : Zone urbaine de hameaux
  - UT1 : Zone urbaine touristique
  - UT2 : Zone urbaine touristique
  - UT3 : Zone urbaine touristique
  - UC1 : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Sud Est
  - UC1 : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Nord Ouest

- Prescriptions linéaires**
- Espaces boisés classés
  - Hois
  - Ripisylve
  - Recul de 3m minimum
  - Servitude de recul obligatoire
  - Regles d'implantation des constructions
  - Linéaire commercial protégé
- Prescriptions surfaciques**
- Espace boisé classé
  - Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
  - Emplacement réservé
  - Secteur en attente de projet (L151-41 5°)
  - Elément du paysage
  - Ripisylve
  - Bâtiment remarquable
  - Pelouse sèche
  - Zone non aedificandi (151-19)
  - STECAL
  - Bâtiment susceptible de changer de destination
  - Périmètre d'extension des habitations
  - Secteur de mixité sociale
  - OAP
  - OAP patrimoine
  - Zone humide
  - Emprise voie ferrée
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre isolé
  - Arbre à protéger
  - Lavoir public
  - Ligne de bruit
  - Limites cadastrales 2021
  - Bâtiments 2022
  - Surfaces en eau

